

POSTULAT

Auteur Julien Délèze, AdG/LA, Gaël Bourgeois, AdG/LA, et Emmanuel Amoos, AdG/LA
Objet Formons les cadres de l'administration cantonale à la problématique du harcèlement sexuel
Date 09.03.2018
Numéro 1.0254

Le canton du Fribourg a imposé à ses chefs et cheffes de service l'obligation de suivre un cours de sensibilisation à la problématique du harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Ces cours offrent une formation tant pour prévenir que pour gérer les situations problématiques.

Il s'agit d'une formation d'une demi-journée qui permet de répondre en particulier à l'obligation imposée à tout employeur de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses employés. En effet, la Loi fédérale sur l'Égalité, qui s'applique également à l'administration cantonale (art. 2 LEg), interdit toute discrimination, et notamment le harcèlement sexuel, sur le lieu de travail.

La mesure prise par le canton de Fribourg permet donc de remplir les obligations imposées à l'employeur en favorisant une solution préventive et efficace pour lutter contre le fléau qu'est le harcèlement sexuel.

Conclusion

Il est demandé au Conseil d'Etat de mettre en place, pour les chefs et cheffe de service de l'administration cantonale des cours de sensibilisation à la problématique du harcèlement sexuel sur le lieu de travail et d'étudier l'opportunité d'une telle mesure pour les cadres de l'administration cantonale exerçant des fonctions importantes de conduite.